



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture de Langres

Pôle développement territorial et
collectivités locales

FV

ARRETE N ° 2017/0147 DU 15 septembre 2017

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2017/0099 du 25 juillet 2017
portant convocation des électeurs de la commune de NOIDANT LE ROCHEUX

Le Sous-Préfet de LANGRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-17,

Vu le Code Électoral et notamment les articles L 247, L 253, L 255-4 et L 258,

Vu la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Vu le décret du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Marc DUCHÉ en qualité de Sous-Préfet de Langres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/0099 du 25 juillet 2017 portant convocation des électeurs de la commune de NOIDANT LE ROCHEUX afin de compléter **neuf** sièges, le conseil municipal ayant perdu le tiers de ses membres,

Vu l'absence de candidatures pour le premier tour de scrutin,

ARRETE :

ARTICLE 1er – En l'absence de candidats au premier tour, le tour de scrutin du 1^{er} octobre 2017 ne sera pas organisé.

Un second tour sera organisé le dimanche 08 octobre 2017 si des candidats se présentent.

ARTICLE 2 – Les opérations de vote se dérouleront dans les formes prévues par le code électoral. Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

ARTICLE 3 : Les déclarations de candidatures seront reçues à la Sous-Préfecture de Langres – 8 rue Tassel – dès à présent jusqu'au mardi 03 octobre 2017 aux horaires d'ouverture : de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30, excepté le mardi 03 octobre 2017 où elles seront reçues jusqu'à 18 heures.

ARTICLE 4 – Le Sous-Préfet de Langres et Madame le maire de NOIDANT LE ROCHEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement publié dans la commune de NOIDANT LE ROCHEUX et affiché immédiatement aux emplacements d'affichage habituels. Une copie sera transmise à titre de compte-rendu à Mme le Préfet de la Haute-Marne, et à titre d'information à M. le Président du Tribunal d'Instance de Chaumont, à M. le Directeur Départemental de la Poste et à M. le Chef d'Escadron Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Langres.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (51036) – 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LANGRES, le 15 septembre 2017



Marc DUCHÉ